



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 13 décembre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

5.1

REPRODUCTION DU SCOT APPROUVE

L'an deux mille douze, le treize décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

| | |
|---|---|
| GRAND TOULOUSE | |
| COQUART Dominique GRIMBERT Georges MERONO Claude | MIGUEL Henri SANCHEZ Francis THIBAUT Guy |
| SICOVAL | |
| VALETTE François-Régis | |
| MURETAIN | |
| SUTRA Jean-François | |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond | |
| AXE SUD | |
| | |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| | |
| COLLEGE DES COMMUNES | |
| | |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

SYLVESTRE Arlette, représentée par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudía
FEDOU Maxime
FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGÉ Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard

MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
VALADIER Jean-Charle

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

| | | | |
|--------------------|------------------|--------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 68 | Présents : 9 | Votants : 10 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 10 |

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 juin 2012 a fait l'objet d'une mise en ligne, sur le site du SMEAT, dès son approbation.

En outre, le SMEAT fait procéder actuellement à l'impression du document de SCoT sous deux formats :

- une présentation complète (sept fascicules et trois affiches) en coffret ;
- un format utilitaire (PADD, DOG et trois affiches) ;

en vue d'une diffusion auprès des collectivités et institutions de la Grande agglomération toulousaine.

Au delà de cette diffusion, il y a lieu de prévoir, dans le cas de demandes de société ou de particulier, de fixer un tarif de vente du SCoT, sur la base du coût marginal d'impression de l'un et l'autre format , à savoir :

- présentation complète en coffret : 33,00 € TTC l'exemplaire ;
- format utilitaire 10,00 € TTC l'exemplaire.

Il est proposé d'approuver ce tarif de vente du document de SCoT.

Le Comité Syndical

entendu l'exposé de Monsieur le Président

délibère et décide :

Article unique :

De fixer le tarif de vente du document de SCoT ainsi qu'il suit :

- présentation complète en coffret : 33,00 € TTC l'exemplaire ;
- format utilitaire 10,00 € TTC l'exemplaire.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 26 décembre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN